

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Inspection de la chape interne droite de l'articulation du train central (ATA 32)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE (mod.) 45302 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-32-4097) ni de la mod. 46880 (BS A340-32-4138).

RAISONS :

Des criques ou ruptures de la chape interne droite de l'articulation du train central ont été rapportées sur des avions en service.

La rupture de la chape interne droite de l'articulation peut dans le cas extrême conduire à la perte du train central, soit au roulage, au décollage ou bien à l'atterrissage et provoquer un risque potentiel pour les personnes et les installations au sol.

La Révision 3 de cette Consigne de Navigabilité (CN) introduit la modification 46880 (installation du train central STD "F") comme solution alternative à la modification 45302 dans le paragraphe "APPLICABILITE".

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

Configuration 1 :

Pour les avions en service n'ayant pas reçu application de la mod. 43028 ni le BS A340-32-4083 et dont le train central a accumulé 150 atterrissages ou plus :

- 1.1. Dans les sept jours, au plus tard, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l' édition originale, effectuer une inspection visuelle détaillée pour détection de criques de l'articulation du train central conformément aux instructions du BS A340-32-4091.
- 1.2. Selon les résultats de l'inspection, suivre les instructions définies au titre du plan synoptique (figure 1) du BS A340-32-4091.

Configuration 2 :

Pour les avions en service ayant reçu application de la mod. 43028 ou le BS A340-32-4083 et dont le train central a accumulé 1020 atterrissages ou plus :

- 2.1. Dans les sept jours, au plus tard, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale, effectuer une inspection visuelle détaillée pour détection de criques de l'articulation du train central conformément aux instructions du BS A340-32-4091.
- 2.2. Selon les résultats de l'inspection, suivre les instructions définies au titre du plan synoptique (figure 1) du BS A340-32-4091.

Nota : Il y a lieu de continuer l'inspection conformément aux exigences du BS A340-32-4091, même après avoir appliqué le BS A340-32-4105.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4091
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4097
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 3 remplace la CN 97-363-076(B) R2 du 15 Juillet 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 29 NOVEMBRE 1997
Révision 1 : 21 MARS 1998
Révision 2 : 25 JUILLET 1998
Révision 3 : 08 JANVIER 2000